



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil concernant les infrastructures de recherche et la dimension régionale de l'Espace européen de la recherche (EER)

*2945ème session du Conseil
COMPETITIVITE
(Marché intérieur, industrie et recherche)
Bruxelles, le 29 mai 2009*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"RAPPELANT

- les conclusions de la présidence sur la future politique de soutien à la recherche de l'Union européenne, du 26 novembre 2004;¹
- le livre vert intitulé "L'espace européen de la recherche: nouvelles perspectives", adopté par la Commission le 4 avril 2007²;
- les conclusions du Conseil sur les infrastructures de recherche dans l'espace européen de la recherche, du 22 mai 2007³;
- les conclusions du Conseil sur la communication de la Commission intitulée "Un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET)", du 28 février 2008;⁴
- les conclusions du Conseil concernant les infrastructures de recherche européennes et leur dimension régionale, du 30 mai 2008⁵;

¹ Doc. 14687/04.

² Doc. 8322/07 + ADD 1.

³ Doc. 10055/1/07.

⁴ Doc. 6326/1/08.

⁵ Doc. 10220/08.

P R E S S E

- les conclusions du Conseil sur la définition d'une "Vision 2020 pour l'Espace européen de la recherche", du 2 décembre 2008⁶;
- les Conseils européens des 11 et 12 décembre 2008 et des 19 et 20 mars 2009⁷;

Le Conseil

1. SOULIGNE que l'Europe doit continuer de soutenir la recherche et le développement (R&D) et l'innovation dans le contexte de la crise économique actuelle et qu'il convient notamment d'accélérer les investissements nationaux dans des infrastructures de recherche paneuropéennes, conformément au plan européen pour la relance économique. Ceci aura non seulement des effets positifs à court et à long terme sur la compétitivité européenne, mais stimulera encore davantage le développement de l'EER et permettra de réaliser la "cinquième liberté", c'est-à-dire la libre circulation de la connaissance.
2. CONSIDÈRE qu'il importe de disposer d'infrastructures de recherche d'un excellent niveau, implantées en un seul endroit ou organisées en réseau, pour favoriser le développement du triangle de la connaissance et stimuler le développement socio-économique et la compétitivité de l'Europe et de ses régions, ainsi que cela a été souligné lors de la conférence sur "Les infrastructures de recherche et la dimension régionale de l'Espace européen de la recherche (EER)", qui s'est tenue à Prague les 24 et 25 mars 2009.
3. SALUE le travail consacré par le forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI) à la version actualisée (2008) de la feuille de route, laquelle a souvent joué un rôle de catalyseur pour les feuilles de routes ou programmes nationaux sur les infrastructures de recherche, et INVITE les États membres à amplifier leurs efforts pour permettre, s'il y a lieu, la mise en œuvre de cette feuille de route selon un calendrier réaliste.
4. MESURE l'importance des infrastructures de recherche, notamment des infrastructures partenaires régionales, pour un développement plus équilibré de l'EER et la circulation des cerveaux à travers l'Europe, et donc pour la cohésion européenne. Dans ce contexte, RAPPELLE la portée du principe d'excellence et l'importance, pour les chercheurs européens, d'avoir effectivement accès aux meilleures installations de recherche.
5. SOULIGNE que les infrastructures de recherche sont importantes pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la recherche et du développement et qu'elles présentent un intérêt tout particulier pour la mobilité intersectorielle et la participation des entreprises au processus de formation des chercheurs, et INVITE les États membres à prendre part à la mise en place d'activités de formation spéciales en vue de rapprocher les universités, les organismes effectuant des activités de recherche, les infrastructures de recherche et l'industrie.

⁶ Doc. 16767/08.

⁷ Doc. 17271/1/09 REV 1.

6. SALUE la communication de la Commission intitulée "Infrastructures TIC pour la science en ligne"⁸, qui met l'accent sur l'importance croissante des infrastructures en ligne pour l'excellence de la recherche, l'innovation et le fonctionnement efficace des infrastructures de recherche, et SOULIGNE que les infrastructures en ligne sont un facteur essentiel pour venir à bout de la fragmentation et de la fracture numérique en Europe, puisqu'elles permettent d'exploiter la force collective des ressources scientifiques européennes, indépendamment de leur situation géographique.
7. CONSTATE, à cet égard, que les infrastructures et la science en ligne jouent un rôle important pour le développement futur de l'EER et qu'il sera nécessaire d'approfondir la question le moment venu, et INVITE, d'une part, la Commission à tendre vers la durabilité, la connectivité universelle, l'interopérabilité et l'utilisation sans entraves des infrastructures paneuropéennes en ligne et, d'autre part, les États membres à tenir compte du rôle des infrastructures en ligne dans leurs feuilles de route et/ou programmes nationaux pour les infrastructures de recherche.
8. INVITE les États membres et la Commission, en concertation avec l'ESFRI s'il y a lieu, à:
 - promouvoir le recours aux instruments financiers existants, notamment les fonds structurels et les instruments de la BEI, pour la construction, la modernisation ou l'entretien des infrastructures de recherche, y compris les infrastructures partenaires régionales;
 - favoriser, dans ce contexte, la mise en place d'infrastructures de recherche, y compris leur répartition, de manière à faciliter la mise en œuvre équilibrée de l'EER, tout en préservant le principe de l'excellence scientifique et en garantissant un accès effectif à ces infrastructures;
 - établir et renforcer des liens entre les infrastructures de recherche nationales et paneuropéennes;
 - analyser les retombées socio-économiques et l'efficacité au regard des coûts des infrastructures de recherche pour les régions qui les accueillent et pour l'Europe dans son ensemble, tout en recensant les obstacles éventuels à un recours accru aux fonds structurels.
9. INVITE les États membres, en concertation avec l'ESFRI, à:
 - définir, en particulier, un ensemble commun de critères pouvant être utilisés pour évaluer l'efficacité des infrastructures de recherche au niveau européen;
 - fixer des critères non contraignants pour l'évaluation des offres avant de choisir le lieu d'implantation des grandes infrastructures de recherche paneuropéennes."

⁸ Doc. 7432/09.